

Membres En exercice :	23
Présents :	12
Absents :	11
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE000053.12-2023
République Française
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 038-200063964-20231218-DE000053_12_2023-DE

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 11 décembre 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Vincent LIENARD (pouvoir à G PINET) Véronique GROS (pouvoir à D. SOLANO), Muriel RADIX (pouvoir à M. SANDRIN), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL,

Mme Alexia FARGE a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux le 3 novembre 2023,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

